

CHAPITRE 8**MALADIE ET VISITE AU MALADE****MORT ET L'AU-DELA
MALADIE ET REMEDE****Chaque maladie et son remède**

Hazrat Djabir (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Il existe un remède pour chaque maladie et lorsque le remède est appliqué, la maladie est guérie grâce à la permission d'Allah ". (Muslim, Mishkat)

Hazrat Abu Darda (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Allah a pourvu à la fois la maladie et le remède et Il a dispensé un remède pour chaque maladie aussi soignez-vous sans pour autant employer de moyens illicites ". (Abu Dawoud, Mishkat)

Remède et précaution

Hazrat Ousamah bin Sharik rapporte qu'on a demandé au Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) s'il était recommandé de se soigner médicalement, il a répondu : " Certes, les serviteurs d'Allah se traitent médicalement car il n'est pas de maladie pour laquelle Allah (Sobhano wa Ta'ala) ait prescrit un remède à l'exclusion d'une seule, à savoir la vieillesse ".

(Ahmed, Tirmizi, Abu Dawoud, Mishkat)

Le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) recommandait aux gens

de se faire traiter par un médecin qualifié et d'adopter des mesures préventives. (Zadul Ma'ad)

Il conjurait les charlatans de ne pas pratiquer la médecine et les rendaient responsables de tout effet néfaste sur le patient. (Zadul Ma'ad)

Il interdisait aux gens de faire usage de produits illicites en tant que remède. Il disait : " Allah n'a pas attribué d'effet curatif aux produits illicites ".
(Zadul Ma'ad)

Rendre visite au malade

Quand un des compagnons tombait malade, le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) lui rendait visite. (Zadul Ma'ad)

Le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) ne réservait pas un jour en particulier pour visiter les malades mais le faisait à tout moment du jour ou le soir et selon que les circonstances le demandaient. (Zadul Ma'ad)

Hazrat Ibn Abbas (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que rester un bref moment et sans faire de bruit au chevet d'un invalide fait partie de la sounnah. (Mishkat)
Toutes les fois qu'il visitait un malade, il s'asseyait à son chevet et demandait " Comment vas-tu ? ".
(Zadul Ma'ad)

Quand le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) se rendait auprès d'un souffrant, il plaçait sa main sur son front et son pouls. Si le souffrant exprimait un désir, il s'empressait d'y répondre en disant : " Quoi qu'un malade désire, donnez-lui à moins que ce ne soit quelque chose d'illicite ". (Hisn-e-Hasin)

Consoler et reconforter

Hazrat Abu Said Al-Khoudri (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Lorsque vous rendez visite à un invalide communiquez-lui vos souhaits de longue vie. Cela n'empêchera rien mais le consolera ".

(Tirmizi, Ibn Majah, Mishkat)

Parfois, il - le Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) - plaçait sa main sur le front de la personne souffrante puis effleurait de sa main sa poitrine et son abdomen en invoquant : " Ô Allah ! Accorde-lui la guérison ". Et quand il se penchait sur le patient, il disait : " Ne t'inquiète pas. Si Allah le veut, tout ira bien ". Ou bien " Cette maladie sera une expiation et une purification pour les péchés".

(Zadul Ma'ad)

Les vertus afférentes à la visite au malade

Hazrat Sauban (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Celui qui visite son frère Musulman souffrant demeure dans le Khourfah au Paradis. On lui a demandé ce qu'était le Khourfah du Paradis et il a répondu : la cueillette des récompenses du Paradis jusqu'à son retour".

(Ibn Majah, Muslim)

Hazrat Oumm Salmah (Razi Allaho Ta'ala 'Anha) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " ...En présence d'une personne souffrante ou mourante, n'invoquez que du bien car les anges répondent Amine à chacun de vos do'as ". (Muslim, Mishkat)

Hazrat 'Omar Ibnil Khattab (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Lorsque tu visites un malade, demande-lui de faire do'a pour toi, car ses do'as ont la valeur de ceux des anges ". (Ibn Majah, Mishkat)

Souffler sur le malade et invoquer sa guérison

Le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) avait l'habitude de faire une supplication trois fois comme pour le cas d'Hazrat Sa'ad (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) : " Ô Allah ! Accorde-lui la guérison ; Ô Allah ! Accorde-lui la guérison ; Ô Allah ! Accorde-lui la guérison ". (Zadul Ma'ad)

Hazrat 'Aïcha (Razi Allaho Ta'ala 'Anha) rapporte que lorsque quelqu'un se plaignait d'une maladie, le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) passait sa main droite sur le souffrant en disant :

اللَّهُمَّ اذْهَبِ الْبَاسَ رَبَّ النَّاسِ اشفِ اَنْتَ الشَّافِي
لَا شِفَاءَ اِلَّا بِشِفَاؤِكَ شِفَاءً لَا يُعَادِرُ سَقَمًا

" Eloigne le mal, Seigneur des êtres et accorde la guérison. Tu es le Guérisseur. Il n'y a de guérison que par Toi, une guérison qui ne laisse pas de séquelles ". (Boukhari, Muslim, Mishkat)

Hazrat 'Aïcha (Razi Allaho Ta'ala 'Anha) rapporte que quand le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) était souffrant, il soufflait sur lui-même, en récitant les mo'awwizates et se passait les mains sur lui-même, elle relate : " Quand il souffrait du mal duquel il est mort, il soufflait sur lui-même et récitait les mo'awwizates puis je prenais la main du Saint Prophète et la passait sur lui ". (Boukhari, Muslim, Mishkat)

Le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) plaçait sa main droite sur le front ou l'endroit affecté du souffrant et récitait l'invocation mentionnée ci-dessus. On rapporte également l'invocation suivante :

اللَّهُمَّ اشفِ اللّهُمَّ عَانَهُ

" Ô Allah ! Accorde-lui la guérison et une bonne santé "

Ou

Il récitait les paroles suivantes sept fois :

أَسْأَلُ اللَّهَ الْعَظِيمَ رَبَّ الْعَرْشِ الْعَظِيمِ أَنْ يَشْفِيكَ ط

" Je demande à Allah, le Suprême, le Seigneur du Trône de la Gloire, de te guérir "

Celui qui visite une personne souffrante n'étant pas à l'article de la mort et récite le do'a, Allah dispensera certes la guérison de sa maladie.

(Muslim, Boukhari, Tirmizi)

Hazrat Osman bin Abul 'As (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte qu'il s'est plaint au Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) d'une douleur dans le corps et il lui a répondu de placer sa main sur l'endroit douloureux et de réciter trois fois 'Au Nom d'Allah' et sept fois :

أَعُوذُ بِعِزَّةِ اللَّهِ وَقُدْرَتِهِ مِنْ شَرِّ مَا أَجِدُ وَأُحَاذِرُ

" Je cherche refuge dans la puissance d'Allah contre le mal de ce dont je souffre et de l'enlever "

Il a dit qu'il avait suivi son conseil et Allah a fait disparaître son trouble. (Muslim, Mishkat)

Hazrat Ibn Abbas (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) avait l'habitude de confier Al-Hassan et Al-Hossain à la protection d'Allah en invoquant :

أَعِيذُ بِكَلِمَاتِ اللَّهِ التَّامَّةِ مِنْ شَرِّ كُلِّ شَيْطَانٍ وَهَامَّةٍ وَمِنْ كُلِّ عَيْنٍ لَدَّامَةٍ

" Par les paroles parfaites d'Allah, je vous confie à la protection d'Allah contre tout mal et toute créature venimeuse et de l'influence du mauvais œil "

Et il disait : " Votre ancêtre Ibrahim ('Alaihi Salam) avait coutume de confier Ismaïl et Isaac ('Alaihim

Salam) à la protection d'Allah ". (Boukhari, Muslim)

Hazrat 'Aïcha (Razi Allaho Ta'ala 'Anha) rapporte que quand quelqu'un se plaignait d'une affection ou d'une douleur ou encore d'une blessure, le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) soufflait sur cette personne et le doigt au sol, il disait :

بِسْمِ اللَّهِ تُرِيَةُ أَرْضِنَا بِرِيقَةِ بَعْضِنَا يَشْفِي سَقِيمَنَا بِإِذْنِ رَبِّنَا

" Au nom d'Allah, ceci est le sol de notre pays avec le crachat de l'un de nous, que nos malades soient guéris par la permission de notre Seigneur ".
(Boukhari, Muslim, Mishkat)

Do'a pendant la maladie

Sa'd Ibn Malik (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Le Musulman qui récite quarante fois ce do'a durant sa maladie et si la mort survient, il recevra la récompense du martyr et s'il guérit, tous ses péchés seront pardonnés :

لَا إِلَهَ إِلَّا أَنْتَ سُبْحَانَكَ إِنِّي كُنْتُ مِنَ الظَّالِمِينَ

" Il n'y a pas de divinité en dehors de Toi, Gloire à Toi, j'étais certes du nombre des injustes " Sourate 21, Al-Anbiya (les Prophètes), verset 87

Quiconque étant souffrant et meurt en récitant le do'a suivant, le feu de l'enfer ne l'effleurera pas :

لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ اللَّهُ أَكْبَرُ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ لَهُ الْمُلْكُ وَلَهُ الْحَمْدُ
لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَلَا حَوْلَ وَلَا قُوَّةَ إِلَّا بِاللَّهِ

" Il n'y a pas de divinité hormis Allah, Allah est Grand; il n'y a pas de divinité hormis Allah, l'Unique sans associé ; il n'y a pas de divinité hormis Allah à Qui appartient la Royauté et la Louange ; il n'y a pas de divinité hormis Allah et il n'y a de force ni de puissance que par Allah ". (Tirmizi, Nasai, Ibn Majah)

Il est fortement conseillé de réciter avec un cœur sincère cette invocation pendant la maladie.
(Ma'arif-ul-Hadis)

اللَّهُمَّ ارْزُقْنِي شَهَادَةً فِي سَبِيلِكَ وَاجْعَلْ مَوْتِي
بِلَدْرِ رَسُولِكَ.

" Ô Allah ! Accorde-moi le martyr dans Ta voie et fais que je meure dans la ville de Ton Messager "
(Hins-e-Hasin)

Récompense pour les activités habituelles durant la maladie

Hazrat Abu Moussa (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Lorsqu'un homme est souffrant ou en voyage, il reçoit les mêmes récompenses pour ce qu'il est habitué de faire quand il est chez lui ". (Boukhari, Mishkat)

Endurance en vue d'un rang supérieur

Hazrat Mohammed bin Khalid As-Soulami d'après son père qui rapporte de son grand-père que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Lorsqu'Allah confère un statut supérieur à quelqu'un bien que ses actes ne l'habilitent pas à ce rang, Allah ne cesse de l'éprouver à travers son corps, ses biens ou ses enfants pour lui causer des obstacles à surmonter et le qualifier pour ce statut supérieur ".

(Ahmed et Abud Dawoud, Mishkat)

Expiation des péchés

Hazrat Abu Hourairah et Hazrat Abou Sa'id Al-Khoudri (Razi Allaho Ta'ala 'Anhome) rapportent que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Il n'est pas une fatigue, une maladie, un souci, une peine, une douleur, une angoisse ou même une piqûre d'épine qui ne tourmentent le Musulman sans qu'Allah ne lui efface ses péchés ". (Boukhari, Muslim, Mishkat)

Evoquer la mort et y aspirer

Hazrat Abu Hourairah (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Souvenez-vous fréquemment de la faucheuse de plaisirs à savoir la mort ". (Tirmizi et autres, Mishkat)

Hazrat Abdullah bin Amr (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Le cadeau voire la libération du croyant consiste en la mort ". (Baihaqi, Mishkat)

Désirer la mort n'est pas permis

Hazrat Anas (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Aucun de vous ne doit souhaiter mourir face à l'adversité et s'il ne peut s'en abstenir, qu'il récite alors :

اللَّهُمَّ أَحْيِنِي مَا كَانَتِ الْحَيَاةُ خَيْرًا لِي وَتَوَقَّئِي
إِذَا كَانَتِ الْوَفَاةُ خَيْرًا لِي ۝

" Ô Allah ! Garantis-moi la vie pour aussi longtemps que la vie est préférable à mon égard et prends mon âme lorsque la mort vaut mieux pour moi ".
(Boukhari, Muslim)

Que faire à l'apparition des signes de la mort

Hazrat Abu Sa'id et Abu Hourairah (Razi Allaho Ta'ala 'Anhome) rapportent que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Réciter en présence de ceux qui sont à l'article de la mort 'Il n'y a pas de divinité hormis Allah' ". Hazrat Ma'qil bin Yassar (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Récitez la sourate Yassine pour un mourant ".

(Ahmed, Abu Dawoud, Mishkat)

Le tourment de la mort

Tournez la face du mourant vers la Qiblah. Le mourant doit lui-même invoquer :

اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِي وَارْحَمْنِي وَالْحَقِّي بِالرَّفِيقِ الْأَعْلَى
اور لا اِلهَ اِلَّا اللهُ بِرَحْمَةِ اور اللَّهُمَّ ارْحَمْنِي عَلَى عَمْرَاتِ
الْمَوْتِ وَسَكَرَاتِ الْمَوْتِ

" Ô Allah ! Pardonne et fais-moi miséricorde et réunis-moi avec les plus illustres compagnons "

Et

Il n'y a pas de divinité hormis Allah. Ô Allah ! Aide-moi à cette heure du tourment de la mort. (Tirmizi)

Les affres de la mort

Lorsque les signes deviennent apparents et que les jambes du mourant se relâchent, que son nez s'incline sur le côté, que ses tempes se creusent, il faut alors le tourner sur son flanc droit vers la Qiblah. A ce stade, il est mostahab que des hommes pieux s'approchent de lui et récitent le Kalimatoush-Chahadah à haute voix :

أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ
وَأَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّدًا عَبْدُهُ وَرَسُولُهُ

" Je témoigne qu'il n'y a pas de divinité hormis Allah et que Mohammed (Sallalloho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) est Son Messager "

Et lui demander de façon suggestive de répéter ces paroles sans pour autant le forcer. S'il les prononce une fois, cela sera suffisant et dans le cas où il prononce ensuite autre chose, il devra répéter de nouveau ces paroles. Il est mostahab (désirable) de réciter près de lui la sourate Yassine (36) et que des gens pieux et vertueux demeurent à son côté. (Tirmizi)

A sa mort, sa famille doit récitera :

إِنَّا لِلَّهِ وَإِنَّا إِلَيْهِ رَاجِعُونَ
 اللَّهُمَّ اجْرِنِي فِي مُصِيبَتِي وَأَخْلِفْ لِي خَيْرًا مِنْهَا (ترمذي)

" A Allah nous appartenons et vers Lui est notre retour. Dédommage-moi pour ce qui m'est advenu et compense-moi avec quelque chose de mieux. (Tirmizi)

Dès que la mort est confirmée, fixez le menton avec la tête à l'aide d'un tissu et fermez les yeux doucement tout en récitant :

بِسْمِ اللَّهِ وَعَلَى مِلَّةِ رَسُولِ اللَّهِ اللَّهُمَّ سِّرْ عَلَيْهِ أَمْرَهُ
 وَسَهِّلْ عَلَيْهِ مَا بَعْدَهُ وَأَسْعِدْهُ بِلِقَائِكَ وَاجْعَلْ مَا
 خَرَجَ إِلَيْهِ خَيْرًا مِمَّا خَرَجَ عَنْهُ

" Au nom d'Allah et en accord avec la religion du Messager d'Allah. Ô Allah ! Facilite-lui cette affaire et éclaire ce qui suit. Gratifie-le de Ta vision. Rends le lieu où il est parti (l'au-delà) meilleur que celui qu'il a quitté (ce monde).

Ensuite ses bras et jambes doivent être redressés dans la longueur et il est mostahab (désirable) de le dévêtir et le couvrir d'un drap. Il sera ensuite déposé sur un châlit (quatre pieds) ou sur une table basse mais en aucun cas sur le sol. Ensuite l'ensemble des connaissances seront informées afin de permettre à un maximum de personnes de se joindre à la prière Djanazah et prier pour le mort. Il est mostahab de régler sans délai, le cas échéant, sa/ses dette(s) et de se hâter d'effectuer son Tadjhiz et Takfin (lavage et linceul, etc.). Il est incorrect de réciter le Saint Coran à proximité du corps préalablement au lavage. (Sharhut Tanwir, Behishti Zewar)

Se lamenter pour le mort n'est pas permis

Hazrat Abdullah bin 'Omar (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que Sa'd bin Oubadah s'était plaint d'être souffrant et le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) est venu lui rendre visite en compagnie d'Abdur Rahmane bin Auf, Sa'd bin Abu Waqas et Abdullah bin Mas'oud et le trouvant inerte, il a suggéré qu'il était mort. Cependant on l'a informé qu'il était encore vivant. Le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a pleuré et en le voyant les gens se sont mis aussi à pleurer. Puis il a dit : " Ecoutez ! En vérité, Allah ne punit pour les larmes ou la peine qui afflige le cœur mais Il punit pour ceci (montrant sa langue) ou bien Il fait miséricorde et le mort est puni à cause des lamentations de sa famille à son égard. En revanche, récitez :

إِنَّا لِلّٰهِ وَإِنَّا إِلَيْهِ رَاجِعُونَ

" Nous appartenons à Allah et vers Lui se fera le retour " (Boukhari, Muslim, Ma'arif-ul-Hadis)

Hazrat Oumm Salamah (Razi Allaho Ta'ala 'Anha) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) est arrivé alors qu'Abou Salamah venait d'expirer et avait le regard fixe. Il lui a baissé les paupières en disant : " Certes, quand l'âme est retirée, les yeux la suivent (ce pourquoi ils restent ouverts) ". Certains membres de sa famille ont commencé alors à se lamenter et à tenir des propos blâmables. Il leur a dit : " N'invoquez sur vous que du bien car les Anges disent Amine à chacun de vos do'as ". Puis il a imploré : " Ô Allah ! Absous Abou Salamah, élève son rang parmi les bien guidés, prends soin de ses descendants et sois leur Gardien, pardonne-nous et pardonne-lui, Ô Seigneur des mondes ! Elargis pour lui sa tombe et inonde-la de lumière ". (Muslim, Ma'arif-ul-Hadis)

Il est convenable de verser des larmes pour le mort

Le Saint Prophète (Sallalloho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a prescrit à son Oummah de réciter :

إِنَّا لِلّٰهِ وَإِنَّا إِلَيْهِ رَاجِعُونَ

" Nous appartenons à Allah et vers Lui se fera le retour "

Et de se résigner à la volonté d'Allah. Ces directives ne sanctionnent ni le fait de verser des larmes ni un cœur triste. C'est dans cette perspective qu'à la mort de son fils Ibrahim, et ce malgré sa soumission totale à la volonté d'Allah et l'évocation permanente de Ses louanges, il était profondément ému et n'a pu retenir ses larmes bien que son cœur fût entièrement soumis à la volonté d'Allah et sa langue engagée dans le souvenir d'Allah. (Zadul Ma'ad)

Chagrin et larmes

Hazrat Anas (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) relate : " Nous sommes allés avec le Saint Prophète (Sallalloho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) visiter Abu Saif, le forgeron, qui était le mari de Khaula bin Al-Munzir, la nurse de son fils Ibrahim qui, selon la coutume, était encore sous sa garde. Le Saint Prophète (Sallalloho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a pris son fils dans ses bras, l'a embrassé et frotté son nez contre les joues de l'enfant en signe de tendresse. Nous sommes retournés le visiter plus tard au moment où Ibrahim se trouvait à l'article de la mort et les larmes se sont mises à couler des yeux du Saint Prophète (Sallalloho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) quand Abdur Rahmane bin 'Auf lui a dit : Toi aussi, Ô Messenger d'Allah. Il a répondu " Ibn Auf, c'est de la compassion " et le flot des larmes s'est accentué puis il a dit : malgré que les yeux pleurent et que le cœur a de la peine, nous prononçons les paroles qu'Allah agrée (i.e. nous appartenons à Allah et vers Lui se fait le retour) et d'être séparés de toi Ibrahim nous cause du chagrin ". (Boukhari, Muslim, Ma'arif-ul-Hadis)

Embrasser le mort

Il est permis d'embrasser le mort à l'instar du Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) quand il a embrassé Osman bin Maz'un et pleuré. Hazrat Abu Bakr As-Siddique (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) a de même embrassé le front du Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) à sa mort.

Promptitude pour le Tadjhid et le Takfine (préparations funéraires)

Hazrat Hussain bin Wahmah (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que lorsqu'Hazrat Talha bin Al-Bara était souffrant et que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) est allé le visiter et a dit : " Je ne peux m'empêcher de penser que la mort de Talha est proche aussi prévenez-moi quand elle surviendra et hâtez-vous de préparer les funérailles car il n'est pas convenable que le corps d'un Musulman soit conservé au sein de sa famille ".
(Abu Dawoud, Mishkat)

Hazrat Abdullah bin 'Omar (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte qu'il a entendu le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) dire: " Lorsque l'un de vous est mort, ne gardez pas le corps mais emmenez-le sans délai à sa tombe et récitez les premiers versets de la sourate Al-Baqarah (2) jusqu'à Almoflihouné à côté de sa tête ainsi que les derniers versets de la même sourate de Amanarrasoul jusqu'à la fin de la sourate à côté de ses pieds ". (Baihaqi, Mishkat)

Envoyer de la nourriture à la famille du défunt

Le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a enjoint : " Faites parvenir des repas à la famille du défunt car sous l'effet de la douleur ils ne trouvent pas le temps de cuisiner pour eux-mêmes ". Hazrat Abdullah bin Djafar (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que quand la nouvelle de la mort de son père Hazrat Djafar (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) est parvenue au Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui), il

a dit : " Préparez de la nourriture pour la famille de Djafar car ils sont sous le choc d'une nouvelle qui retient toute leur attention ". (Tirmizi, Abu Dawoud)

Ce qui traduit la magnanimité du Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) à savoir épargner aux membres de la famille du défunt le souci de préparer des plats pour les visiteurs qui viennent exprimer leurs condoléances. En revanche, il revient aux parents et amis de prendre des dispositions pour leurs repas. C'est là un trait de savoir-vivre de faire en sorte que la peine des proches du défunt soit allégée. (Zadul Ma'ad)

La patience face à la mort et sa récompense

Hazrat Abu Hourairah (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit qu'Allah a révélé : " Lorsque Je prive Mon serviteur de l'être qui lui est cher, Je lui garantis le Paradis comme récompense ". (Boukhari, Muslim)

Se lamenter pour le mort

Le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Il ne convient pas pour un croyant de pleurer un mort plus de trois jours. Toutefois, la période de deuil pour une veuve consiste en quatre mois et dix jours durant lesquels elle doit s'abstenir de porter des vêtements aux couleurs vives, de se parfumer et de se parer.

(Tirmizi, Boukhari, Mishkat)

Condoléances

Hazrat Abdullah bin Mas'oud (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Celui qui console quelqu'un qui a de la peine recevra une récompense égale ".

(Tirmizi, Ibn Majah, Mishkat)

Une des nobles habitudes du Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) : exprimer ses condoléances aux membres de la famille du défunt

La souannah consiste à manifester la paix et le contentement avec le décret d'Allah, de Le sanctifier et réciter :

إِنَّا لِلّٰهِ وَإِنَّا إِلَيْهِ رَاجِعُونَ

" A Allah nous appartenons et vers Lui se fait le retour"

Le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) condamnait le fait de déchirer ses vêtements, de se lamenter, de pousser des gémissements et de se raser la tête lorsque l'on ressent de la peine. (Zadul Ma'ad)

Le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) manifestait de la gentillesse à l'égard du défunt à travers des gestes de nature à lui servir dans la tombe et le Jour de Résurrection. Il aidait les membres de la famille en exprimant ses condoléances et aidait au tadjhiz et takfin (lavage et linceul). Il dirigeait la prière funéraire (Salah Djanazah) avec ses compagnons. Il implorait le pardon d'Allah pour les péchés du défunt et se mêlait au cortège funéraire pour suivre le cercueil jusqu'au cimetière. Puis, il se tenait à la tête de la tombe et priait pour lui, lui inculquant une foi ferme et indiquant les questions et réponses de monkir et nakir, arrangeait la tombe en y jetant la terre et invoquait notamment la miséricorde et le pardon. Les compagnons ont rapporté que la dernière prière funéraire dirigée par le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) comportait quatre takbirates et il a terminé la prière avec deux salutations. C'est depuis la manière consacrée et le rite approprié selon Imam Abu Hanifah (Madarijun Nubuawah, Zadul Ma'ad)

Lavage et linceul

Hazrat Oumm Atiyah (Razi Allaho Ta'ala 'Anha) raconte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) est arrivé alors que nous étions en train de laver le corps de sa fille et il a dit : " Lavez-la trois ou cinq fois ou plus si vous le jugez nécessaire et ajoutez du camphre lors du dernier lavage puis faites-moi savoir quand aurez terminé ". Nous l'avons donc informé une fois fini et il a jeté son pagne dans notre direction et dit : " Enveloppez-la avec ". Une version donne : " Lavez-la un nombre impair de fois trois, cinq ou sept en commençant par le côté droit puis les endroits sur lesquels les ablutions sont effectuées ". (Boukhari, Muslim. Mishkat)

Le lavage du corps selon la sounnah

Il faut fumiger avec de l'encens ou du petit bois trois fois la planche sur laquelle le corps sera lavé. Après avoir fumigé la planche, le corps y sera déposé et les vêtements ôtés tout en causant le moins de dérangement possible au corps. Une pièce de tissu couvrira les parties entre la ceinture et les genoux. Puis on exercera avec la main de légères pressions sur l'abdomen (les parties ne devant pas être touchées durant la vie le seront uniquement en portant des gants). Que des excréments soient évacués ou non, nettoyer avec trois ou cinq mottes de terre puis laver avec de l'eau. Ensuite, procéder aux ablutions en omettant les mains jusqu'aux poignets, le gargarisme et l'introduction d'eau dans les narines. On commencera par laver le visage, ensuite les mains y compris les coudes, frotter la tête avec une main mouillée et ensuite les deux pieds y compris les chevilles. Ensuite, passer de la ouate mouillée sur les gencives, les dents et les narines. (Si la personne est décédée dans un état qui nécessite un bain, l'eau doit atteindre l'intérieur de la bouche et du nez). Puis, obstruer les narines, la bouche et les oreilles avec

de la ouate afin d'éviter l'eau d'y pénétrer. Après les ablutions, laver la tête avec de l'eau de giroflée ou toute autre substance nettoyante comme la farine de pois chiches, du tourteau ou du savon. Après avoir de cette manière lavé la tête, tournez le corps sur son flanc gauche et verser trois fois l'eau infusée des feuilles de prunier, tiède, de la tête aux pieds de sorte qu'elle parvienne jusqu'au côté droit, asseoir ensuite le corps à l'aide d'un soutien et presser légèrement l'abdomen. Au cas où des excréments sont évacués, ils seront enlevés et lavés. Ceci n'affectera pas les ablutions et laver avant de poursuivre ne sera pas répété. Allonger de nouveau le corps sur ses côtés et passer de l'eau camphrée trois fois de la tête aux pieds. Le corps sera ensuite séché à l'aide d'une serviette et apprêté pour le linceul.

(Fatawah Hindiyah, Bahishti Zewar)

A défaut d'eau bouillie avec des feuilles de prunier, de l'eau tiède suffit pour le lavage. S'abstenir d'utiliser de l'eau chaude. La méthode ci-dessus mentionnée est en accord avec la sounnah et au cas où le corps n'est pas lavé trois fois de cette manière mais une seule, les conditions seront tout de même remplies. (Sharah Imadadiyah, Baishti Zewar)

Lorsque le corps est placé sur le linceul, parfumer la tête et s'agissant d'un homme, la barbe également. Frotter ensuite le front avec du camphre ainsi que le nez, les deux paumes des mains, les deux genoux ainsi que les deux jambes. D'aucuns parfument le linceul et placent du coton parfumé dans les oreilles, ces opérations étant hors contexte et résultent de l'ignorance. Il importe de ne pas violer ce que la Charia stipule. (Sharh Hidayah)

Ne pas peigner ni couper les cheveux, ni couper les

ongles, il revient de les laisser tels qu'ils sont.
(Sharh Hidayah)

Il est préférable qu'un membre de la famille procède au lavage du défunt sinon une personne pieuse.
(Durrul Mukhtar)

Il est masnoun pour la personne qui lave le cadavre de prendre ensuite elle-même un bain.
(Bahishti Zewar)

Composition du linceul

Envelopper un cadavre dans un linceul est une farz-i-kafayah. Selon la sounnah, le linceul d'un homme se compose de trois pièces : (1) izar (pagne), (2) kourta (tunique), (3) lifafah (suaire). La longueur de l'izar et du lifafah va de la tête aux pieds et celle de la kourta (sans manches et autre ajout sur les côtés) va du cou aux pieds.

Lorsqu'il s'agit d'une femme, cinq pièces :

(1) kourta pour femme, (2) izar, (3) bandeau pour la tête, (4) linceul et (5) pièce pour la poitrine.

Leur longueur:

1. Kourta (tunique) : des épaules aux chevilles.
2. Izar : de la tête aux pieds.
3. Bandeau pour la tête : trois coudées
4. Pièce pour la poitrine : de la poitrine aux genoux pour le moins au nombril.
5. Lifafah (linceul) : de la tête aux pieds.

Hazrat 'Aïcha (Razi Allaho Ta'ala 'Anha) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) avait été enveloppé dans trois coupons de coton blanc du Yémen de Sahoul et il n'y avait ni tunique, ni turban. (Boukhari, Muslim)

Hazrat Ibn Abbas (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Messenger d'Allah (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Habillez-vous

avec des vêtements blancs car ils vous conviennent tout à fait et utilisez-les pour envelopper vos morts ".
(Abu Dawoud, Tirmizi, Mishkat)

Hazrat Ali (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Messenger d'Allah (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Ne soyez pas excessifs s'agissant du linceul car il sera rapidement moisi ". (Abu Dawoud)

Le meilleur linceul consiste en coton, qu'il soit neuf ou usagé et le linceul en soie pure ou colorée est makrouh cependant permis pour les femmes.
(Bahishti Zewar)

La méthode masnoun pour envelopper d'un linceul

Fumiger le linceul une, trois ou cinq fois avec de l'encens ou toute autre substance aromatique. S'agissant d'un homme, étendre en premier le lifafah (linceul) puis sur celui-ci l'izar. Y placer ensuite le corps et la kourta (à l'instar d'une chemise). Après quoi, appliquer du parfum sur la tête, la barbe et le corps en s'abstenant d'utiliser du safran ou des parfums à base de safran. Puis, appliquer du camphre sur le front, le nez, les deux mains, les deux cuisses et les deux pieds. Procéder ensuite avec le côté gauche de l'izar (et le côté droit de la même manière) ainsi qu'avec le lifafah (linceul). Après avoir ainsi enveloppé le corps, fermer avec un bandeau de tissu au-dessus de la tête et aux pieds.

En ce qui concerne la femme, étaler en premier le linceul (lifafah) et par-dessus, l'izar et ensuite la kourta. Puis, y déposer le corps et le recouvrir avec la kourta. Séparer les cheveux en deux sections et les sortir de la kourta pour les placer au-dessus de la tête. Puis couvrir les cheveux sur les deux côtés avec le bandeau pour la tête. Recouvrir ensuite de l'izar et du lifafah suivi du tissu à cet effet sur la poitrine en ramenant les deux bouts sous les bras, en enveloppant jusqu'aux genoux, en premier le côté gauche puis le droit. Nouez à ce stade le tissu pour la poitrine ensuite ramener le lifafah en commençant par le côté droit puis le

gauche. Finalement, fermer avec un bandeau de tissu au-dessus de la tête et aux pieds et placer un autre bandeau sous la taille. (Fatwa-e-Hindiyah)

Après l'enveloppement du linceul, la prière Djanazah

Règle : il est tout à fait déplacé de placer dans le linceul ou dans la tombe des objets portant des inscriptions telles que le pacte et la lignée du maître spirituel (shirjah) ou tout autre do'a. Il est de même déplacé d'écrire sur le linceul le kalimah ou un do'a quelconque avec du camphre ou de l'encre.

Règle : enterrez le/la défunt(e) là où il/elle meurt. Il est incorrect de transporter le cercueil dans un autre lieu sauf en cas de force majeure. (Tahtavi)

Ghousl (bain) après avoir lavé un cadavre

Hazrat Abu Hourairah (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Messenger d'Allah (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Quiconque donne un bain à un cadavre doit ensuite prendre lui-même un bain ". (Ibn Majah)

Les traditions font état que les personnes qui portent le cercueil sur leurs épaules doivent d'abord faire les ablutions. (Ma'arif-ul-Hadis)

La façon masnoune de transporter une bière

La façon masnoune de transporter une bière sur les épaules revient à dire " bismillah " au moment de lever la civière (quatre brancards) par quatre personnes, chacune d'elles saisissant un brancard, et après avoir marché une dizaine de pas, une autre personne prendra le relais et ainsi pour chacun des brancards selon un enchaînement continu.

La manière appropriée de transporter la bière consiste à placer le brancard droit avant de la civière sur l'épaule droite et de la porter ainsi pour une dizaine de pas puis le brancard arrière sur la même épaule

et il en va de même pour les brancards gauches. La distance ainsi couverte est d'environ quarante pas. Procéder au relais des brancards rapidement sans pour autant marcher trop vite pour éviter que le corps ne soit ballotté. (Bahishti Gauhar)

Il est aussi permis de suivre une bière sur une monture, toutefois la devancer est makrouh. (Bahishti Zewar)

Ceux formant le cortège qui suit la bière doivent garder le silence. Il est makrouh de se parler, d'invoquer ou de réciter le Saint Coran à haute voix. (Bahishti Gauhar)

Il est makrouh de s'asseoir dans le cimetière avant que le cercueil ne soit déposé au sol. (Bahishti Gauhar)

Il est fortement recommandé de ne pas s'asseoir avant la fin de l'inhumation.

Récompense de la prière de Djanazah

Hazrat Abu Hourairah (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Messager d'Allah (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : "Celui qui suit un cortège funéraire et accomplit la prière Djanazah reçoit la récompense d'un Qirat et celui qui reste jusqu'à l'inhumation reçoit deux qirats". Quelqu'un a demandé: "Qu'est-ce que deux qirats?". Il a répondu : "C'est l'équivalence de deux grandes montagnes" (Boukhari, Muslim, Mishkat)

Un qirat revient à un vingtième ou la vingt-quatrième partie d'un dinar.

Hazrat Abu Hourairah (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Messager d'Allah (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : "Hâtez-vous lors des obsèques car si le/la défunt(e) était une personne vertueuse c'est vers la réussite que vous l'acheminez et dans le cas contraire, c'est un fardeau que vous vous coltinez". (Boukhari, Muslim, Mishkat)

Le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) suivait une bière à pied (Tirmizi) et ne s'asseyait pas avant que la civière ne soit déposée à terre et il a dit :

إِذَا أَتَيْتُمُ الْجَنَازَةَ فَلَا تَجْلِسُوا حَتَّى تُرَوِّعَ

" Ne vous asseyez pas avant que le corps ne soit déposé. Une autre tradition indique : ne soit inhumé dans la tombe ". (Madarijun Nubuwah)

D'après Imam Abu Hanifah (Rahmatoullah 'Alaihi), il est mostahab de suivre un cortège funéraire à pied.

Ahli-sunan rapportent que toutes les fois que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) suivait un cortège funéraire, il marchait à pied et disait : je ne chevauche pas alors que les anges marchent à pied. Une fois l'inhumation achevée, il marchait parfois à pied ou bien chevauchait une monture. (Zadul Ma'ad)

Lorsque le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) suivait un cortège funéraire, il gardait le silence et méditait sur la mort. (Ibn Sa'd)

Règles relatives à la prière de Djanazah

La prière Djanazah est une farz-e-kifayah. Les parents, héritiers et droit de tutelle, sont habilités à officier la prière ou bien d'en donner l'autorisation à quelqu'un d'autre. (Bahishti Gauhar)

Une condition essentielle pour la prière Djanazah consiste à ce que la civière soit placée devant la congrégation et que l'Imam se tienne juste en face de la poitrine du défunt. Il importe que le nombre des rangs soit impair. (Bahishti Gauhar)

Au cas où la prière Djanazah est en cours et que le temps fasse défaut pour faire les ablutions, le tayyamoum suffit pour se joindre à la prière.

Règle :

Si une seule personne offre la prière de Djanazah, que cette personne soit un homme, une femme, un adulte ou un adolescent, les conditions requises seront remplies. (Bahishti Gauhar)

Il est makrouh de retarder la prière Djanazah afin que plus de fidèles y prennent part.

Lors de la prière Djanazah, deux points sont farz (obligatoires) :

- i. Prononcer le takbir quatre fois : chaque takbir est un substitut pour une raka'ate.
- ii. Qiyam c'est à dire se tenir debout tout comme il est farz de se tenir debout pour les prières farz et wajib.

La prière Djanazah comporte trois sounnah :

- i. Sanctifier Allah (Sobhano wa Ta'ala).
 - ii. Douroud sur le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui).
 - iii. Supplication pour le/la défunt(e).
- (Bahishti Gauhar)

La méthode masnoune d'accomplir la prière Djanazah consiste à ce qu'après avoir placé la civière devant la congrégation, l'Imam se tienne à hauteur de la poitrine du défunt. Si c'est une femme, l'Imam se tiendra alors à hauteur du nombril. L'ensemble des fidèles doivent réciter :

نَوَيْتُ أَنْ أَصَلِّيَ لِلَّهِ تَعَالَى صَلَاةَ الْجَنَائِزَةِ وَدُعَاءَ الْيَمْتِيَّتِ

" Je fais l'intention d'offrir la prière Djanazah (avec quatre takbir) pour Allah, le Tout Puissant en tant que supplication pour le/la défunt(e). (Bahishti Gauhar)

La manière d'accomplir la prière Djanazah

Après avoir fait l'intention, lever les mains à hauteur des oreilles et prononcer le takbir tahrimah. Puis joindre les mains et réciter :

سُبْحَانَكَ اللَّهُمَّ وَبِحَمْدِكَ وَتَبَارَكَ اسْمُكَ
وَتَعَالَى جَدُّكَ وَجَلَّ شَأْنُكَ وَلَا إِلَهَ غَيْرُكَ

" A Toi la Sainteté, Ô Allah ! Et à Toi appartient la louange ! Ton nom est suprême ! Glorieuse est Ta Majesté ! Grande est Ta louange ! Il n'y a pas de divinité hormis Toi "

Prononcer ensuite le second takbir (Allah est grand) sans lever les mains et réciter le duroud (de préférence celui de la prière quotidienne). Puis toujours sans lever les mains, prononcer le troisième takbir et réciter le do'a suivant :

اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِحَيِّنَا وَمَيِّتِنَا وَشَاهِدِنَا وَغَائِبِنَا وَصَغِيرِنَا
وَكَبِيرِنَا وَذَكَرِنَا وَأَنْثَانَا اللَّهُمَّ مَنْ أَحْيَيْتَهُ مِنَّا
فَأَحْيِهِ عَلَى الْإِسْلَامِ وَمَنْ تَوَفَّيْتَهُ مِنَّا فَتَوَقَّهُ
عَلَى الْإِيْمَانِ ط

" Ô Allah ! Pardonne à ceux qui sont vivants, morts, présents et absents qu'ils soient jeunes ou âgés, hommes ou femmes. Ô Allah ! Celui que Tu maintiens en vie, maintiens-le sur la voie de l'Islam et celui dont Tu prends l'âme, fais qu'il meurt dans la foi ".

Pour qui ne se souvient pas de ce do'a, réciter tout autre do'a. Puis prononcer le quatrième takbir sans lever les mains et tourner la tête vers la droite et vers la gauche pour le salam comme pour la prière habituelle. Les takbirs et le salam seront prononcés à haute voix seulement par l'Imam. (Bahishti Gauhar)

Si le défunt est un enfant mineur, réciter :

اللَّهُمَّ اجْعَلْهُ لَنَا قَرِطًا وَاجْعَلْهُ لَنَا أَجْرًا وَدُخْرًا
وَاجْعَلْهُ لَنَا شَافِعًا وَمُشَفَّعًا ط

" Ô Allah ! Fais qu'il nous précède et prépare notre venue et qu'il soit une source de récompenses à notre égard, notre caution ainsi qu'un intercesseur dont Tu

exauce l'intercession " .

S'il s'agit d'une fille, réciter :

اللَّهُمَّ اجْعَلْهَا لَنَا فَرَطًا وَاجْعَلْهَا لَنَا أَجْرًا وَذُخْرًا
وَاجْعَلْهَا لَنَا شَافِعَةً وَمُسْتَفْعَةً

" Ô Allah ! Fais qu'elle nous précède et prépare notre venue et qu'elle soit une source de récompenses à notre égard, notre caution ainsi qu'un intercesseur dont Tu exauce l'intercession " .

Les bienfaits et l'importance d'un nombre considérable de fidèles à la prière Djanazah

Hazrat 'Aïcha (Razi Allaho Ta'ala 'Anha) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Si une congrégation de cent personnes prient pour un(e) défunt(e) et intercèdent en sa faveur, leur intercession sera exaucée " . (Muslim, Mishkat)

Hazrat Malik bin Hubairah (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte qu'il a entendu le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) dire : " Lorsqu'un Musulman meurt et que trois rangées de Musulmans prient pour lui, le paradis lui est garanti " .

Quand Hazrat Malik (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) estimait limité le nombre des fidèles présents à une prière Djanazah, il les répartissait sur trois rangs en accord avec cette tradition. (Abu Dawoud, Mishkat)

Structure de la tombe

Creuser la tombe d'une profondeur égale à la moitié de la taille du défunt. Elle ne devra pas d'ailleurs être plus profonde que la taille du défunt et d'une longueur

équivalente à sa taille. Une tombe baghli, c'est à dire creusée dans une paroi en niche, est préférable à un cercueil. Toutefois on s'abstiendra de creuser une tombe baghli si le sol s'avère être de consistance molle et par conséquent déconseillé d'y creuser
(Durri Mukhtar, Madarijun Nubuwah)

Il est également permis au cas où il n'est pas possible de creuser une tombe baghli d'inhumer le corps après l'avoir placé dans un cercueil qui peut être en bois, en fer ou en pierre. Il revient de jeter de la terre molle sur le fond du cercueil. (Durrul Mukhtar)

Il est makrouh de fermer la tombe avec des briques cuites ou des planches de bois. Cependant, si le sol est mou et présente des risques d'affaissement alors l'emploi de briques ou de planches de bois est permis ainsi que de placer le corps dans un cercueil et de l'enterrer. (Bahishti Gauhar)

Le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a interdit d'élever les tombes ou de les construire avec des briques ou des pierres, etc. ainsi que toute sorte de construction ou de coupole au-dessus de la tombe. Tout ceci relève de l'innovation et par conséquent est makrouh. Une tradition établit que les tombes du Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) et de ses deux compagnons ne sont ni élevées ni basses au point d'être au niveau du sol et sont recouvertes de cailloux rouges. (Madarijun Nubuwah, Mishkat)

Hazrat Amir bin Sa'd bin Waqqas (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que son père (Sa'd bin Abi Waqqas) a dit durant sa maladie dont il est mort : " Creusez une niche pour moi dans la paroi de la tombe et fermez-la avec des briques non cuites à l'instar du Messager d'Allah (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) ". (Muslim, Mishkat)

Inhumation

Inhumer un corps est farz-i-kifayah. La profondeur

de la tombe sera égale au moins de la moitié de la taille du défunt mais pas plus profonde que sa taille. Avant d'inhumer le corps, le tourner sur son flanc en orientant le visage vers la Qiblah. Au moment de descendre le corps dans la tombe, ceux présents réciteront :

بِسْمِ اللَّهِ وَعَلَىٰ مِلَّةِ رَسُولِ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ

" Au nom d'Allah et en accord avec la religion du Messager d'Allah (Sallallahu 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) "

Puis déposer le corps dans la tombe couché sur son flanc droit face à la Qiblah. Déliaer les nœuds liant le linceul. Fermer la tombe avec des planches ou autre et jeter de la terre à partir du côté de la tête. Il revient à chacun de jeter trois poignées pleines de terre sur la tombe en récitant lors de la première :

مِنْهَا خَلَقْنَاكُمْ

" De la poussière Nous (Allah) vous avons créés "
Au moment de la deuxième :

وَفِيهَا نُعِيدُكُمْ

" et par Notre Ordre (Allah) vous y retournerez "
Et lors de la troisième :

وَمِنْهَا نُخْرِجُكُمْ تَارَةً أُخْرَىٰ

" Et Nous (Allah) vous en ferons ressortir une seconde fois "

Elever ensuite la tombe de la hauteur d'une bosse de chameau et l'asperger avec de l'eau. Réciter à la tête de la tombe les versets 1 à 3 de la sourate Al-Baqarah (2, la Vache) et les versets 285 et 286 de la même sourate au pied de la tombe. Il n'est pas permis de lever les mains pour le do'a face à la tombe. (Bahishti Gauhar)

Lors de l'inhumation d'une femme, il est mostahab (désirable) de disposer un écran. (Bahishti Gauhar)

Il est mostahab (désirable) d'asperger la tombe avec de l'eau. (Durril Mukhtar, Shami)

Il est de même mostahab (désirable) après l'enterrement de s'attarder un moment près de la tombe et prier pour le pardon du/de la défunt(e), réciter le Saint Coran (dans l'intention de transmettre la récompense). Il est makrouh de surélever la tombe de plus d'un empan. (Durril Mukhtar)

Placer un objet sur la tombe en tant qu'indication est permis, si nécessaire. (Durril Mukhtar, Shami)

C'était la sounnah du Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) de demander aux gens de creuser une niche dans la paroi de la tombe et de la creuser suffisamment longue pour la tête et les pieds. (Zadul Ma'ad)

Une tradition rapporte qu'à l'enterrement d'Osman bin Mazun (Razi Allaho Ta'ala 'Anho), le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a placé une lourde pierre sur sa tombe. (Madarijun Nubuwah)

Après l'enterrement

Après un enterrement, le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) avait l'habitude de prier lui-même pour le pardon du/de la défunt(e) et recommandait aux autres de faire de même pour le pardon et la résolution de leur frère de sorte qu'Allah, le Tout Puissant, lui accorde la résolution face à l'interrogation par Monkir et Nakir. (Abu Dawoud)

Une tradition rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a aspergé la tombe de son fils Ibrahim avec de l'eau et l'a parsemée de petits cailloux. (Zadul Ma'ad)

Actions contraire à la sounnah

C'est aller à l'encontre de la sounnah du Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) que d'élever les tombes, d'en faire des constructions en pierre ou en briques cuites ou non cuites ou bien de les recouvrir de stuc ou encore d'édifier des coupoles. (Zadul Ma'ad)

Allumer des lampes sur les tombes est interdit et il est makrouh d'accomplir la prière devant une tombe. (Madarijun Nubuwah)

Prière Djanazah Ghaibanah

Sans que la civière se trouve en avant, le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) n'a pas offert de prière Djanazah Ghaibanah à l'exclusion de celles pour le Négus et Moawiyah Laisi (Razi Allaho Ta'ala 'Anho). Il est toutefois vrai que leurs tombes lui ont été révélées, reflétant ainsi l'un des privilèges du Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui). (Mishkat)

La prière Djanazah Ghaibanah a été manifestement interdite par Imam Abu Hanifah et Imam Malik (Rahmatullah 'Alaihime). Les Oulémas de l'école de pensée hanafite sont unanimes quant à qualifier la prière Djanazah Ghaibanah d'inadmissible. Il est contraire aux normes d'accomplir la prière Djanazah deux fois pour la même personne sauf si l'héritier ou le tuteur se présente car c'est son droit inaliénable.

La présence de la civière en avant de ceux qui accomplissent la prière Djanazah constitue une condition essentielle pour la validité de la prière. (Madarijun Nubuwah)

Visiter les tombes

Il est mostahab (louable) pour les hommes de visiter

les tombes (pour évoquer et saisir la fatalité de la mort). Il est recommandé de se rendre au cimetière une fois par semaine dans cette intention. Le Vendredi est fortement conseillé et voyager pour visiter la tombe d'hommes pieux est permis pourvu que rien n'aille à l'encontre de la Charia comme il advient de nos jours à l'occasion des anniversaires des saints.

Il est mostahab de visiter les tombes de temps en temps à titre d'exemple le 15 Cha'bane comme le démontre la sounnah du Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui).

Lors de la visite au cimetière, réciter :

السَّلَامُ عَلَيْكُمْ يَا أَهْلَ الْقُبُورِ، يَغْفِرُ اللَّهُ لَنَا وَلَكُمْ
أَنْتُمْ لَنَا سَلَفٌ وَنَحْنُ بِالْآثَرِ

" Que la Paix soit sur vous, Ô habitants des tombes. Qu'Allah vous pardonne et nous pardonne. Vous êtes nos précurseurs et nous vous suivons de près "

Puis réciter ce que l'on sait du Saint Coran comme par exemple la sourate Fatihah (1, l'Ouverture), Ayatol Kursi (le verset du Trône, sourate 2, verset 255), la sourate Yasine (36), la sourate Moulk (67), la sourate Takasor (102) et la sourate Ikhlass (112) sept ou onze fois, comme il convient, et implorer Allah pour qu'il accorde les récompenses à celui ou celle qui repose dans la tombe. Le but visé de la noble pratique du Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) s'agissant de visiter le cimetière consiste à invoquer la miséricorde d'Allah et Son pardon pour les morts. Une visite dans cette intention et n'impliquant aucune innovation ou pratique répréhensible est de nature masnoubah et mostahab.

(Madarijun Nubuwah)

Hazrat Abdullah Ibn Mas'oud (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Je vous avais interdit de visiter les tombes or je vous y autorise maintenant car ceci cause l'abstinence dans ce monde et constitue un rappel de l'au-delà " .

Hazrat Ibn Abbas (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui), passant près de tombes à Médine et tournant son visage dans leur direction, a dit :

السَّلَامُ عَلَيْكُمْ يَا أَهْلَ الْقُبُورِ يَغْفِرُ اللَّهُ لَنَا وَلَكُمْ
 أَنْتُمْ سَلَفُنَا وَنَحْنُ بِالْآثِرِ

" Que la Paix soit sur vous, Ô habitants des tombes. Qu'Allah vous pardonne et nous pardonne. Vous êtes nos précurseurs et nous vous suivons de près "

CONDOLEANCES

Il est mostahab (louable) de visiter la famille endeuillée durant un des trois jours après la mort.

Il est sounnah de consoler et reconforter les membres de la famille et prier ainsi :

" Qu'Allah pardonne les péchés du/de la défunt(e) et lui fasse miséricorde et accorde à ses parents et ses personnes à charge la patience dans cette épreuve. Amine "

Il est sounnah pour les voisins et les connaissances d'envoyer à la famille endeuillée des repas pour un jour ou deux. (Bahishti Gauhar)

Eesal-e-Sawab (communication de récompense)

Eesal-e-Sawab devra être conforme aux salaf-e-salihine (pieux aïeux). A savoir, sans fixer de jour ou une quelconque restriction, il revient d'aider celui dans le besoin au moyen de gains licites discrètement et autant que possible, réciter le Saint Coran et adresser la récompense à l'âme du/de la défunt(e). S'abstenir préalablement à l'inhumation de gaspiller le temps avec des discussions futiles au cimetière, il revient en revanche de réciter le kalimah et implorer

pour que la récompense aille à l'âme du/de la défunt(e).
(Bahishti Zewar)

Eesal-e-Sawab pour le/la défunt(e)

Suite au décès d'une personne, il est sounnah de faire do'a pour le pardon et la clémence et d'accomplir la prière de Djanazah. Il est tout à fait convenable, en outre, d'accomplir toute action vertueuse pour l'âme du défunt comme faire la charité ou autre en son nom. Ceci s'appelle Eesal-e-Sawab, ce que fait ressortir la tradition suivante.

Hazrat Ibn Abbas (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que quand la mère de Sa'd bin Oubadah (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) est décédée, il ne se trouvait pas à ses côtés vu qu'il prenait part à une Ghazwah (guerre sainte) avec le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui). A son retour, il alla voir le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) et lui dit : " Ô Messenger d'Allah ! Ma mère est décédée durant mon absence. Lui sera-t-il profitable si je donne une sadaqah en son nom ? En obtiendra-t-elle la récompense ? ". Le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a répondu : " Certes, elle en recevra les bienfaits ". Sa'd a alors dit : " Tu es témoin que je donne en charité mon verger au nom de ma mère ".
(Boukhari, Ma'arif-ul-Hadis)

Lettre de condoléances du Saint Prophète

(Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui)

A l'occasion de la mort du fils d'Hazrat Mo'az bin Djabal (Razi Allaho Ta'ala 'Anho)

Au nom d'Allah, le Compatissant, le Miséricordieux. De la part de Mohammed, Prophète d'Allah à Mo'az bin Djabal.

Que la Paix d'Allah (Sobhano wa Ta'ala) soit sur toi. Qu'Allah, en dehors de Qui il n'existe pas de divinité, soit sanctifié. Qu'Allah te fasse grâce et t'apporte Son soutien dans cette épreuve et nous inspire la reconnaissance, à toi et à nous, car il ne fait aucun doute que nos âmes, nos biens, nos familles et

descendances constituent des dons de la part d'Allah, le Tout Puissant et le Très Haut, qu'Il a mis sous notre responsabilité à titre de prêt pour que nous en tirions avantage pendant une période déterminée et Allah, le Tout Puissant, les recouvre à un temps convenu. Il nous a été prescrit d'être reconnaissants lorsqu'Il accorde Ses bienfaits et de faire preuve d'endurance lorsqu'Il nous éprouve. Ton fils était un de Ses dons placé sous ta responsabilité. Allah, le Tout Puissant, t'avait fait une grâce immense qu'Il a retranchée avec en contrepartie une récompense considérable, une miséricorde, le pardon et le fait d'être bien guidé pourvu que tu fasses preuve d'endurance et sois reconnaissant. Aussi montre-toi patient et exprime ta gratitude. Prends garde que tes pleurs et tes lamentations ne ruinent tes récompenses et dont tu aurais à te repentir plus tard. Prends garde car les pleurs et les lamentations ne rapportent absolument rien ni ne dissipent la peine et la douleur. Advient ce qui doit advenir et est advenu ce qui était prédestiné. Que la Paix d'Allah (Sobhano wa Ta'ala) soit avec toi. (Tirmizi)

On rapporte d'après Hazrat Ali (Razi Allahu Ta'ala 'Anho) qu'il récitait le douroud, à savoir invoquer les bénédictions d'Allah sur le Saint Prophète (Sallallahu 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) selon la manière suivante. Il récitait tout d'abord le verset 56 de la sourate 33, Al-Ahzab (les Coalisés):

عَنْ عَلِيٍّ كَرَّمَ اللَّهُ وَجْهَهُ فِي الصَّلَاةِ عَلَى النَّبِيِّ
صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ أَنَّ اللَّهَ وَمَلَائِكَتَهُ يُصَلُّونَ
عَلَى النَّبِيِّ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا صَلُّوا عَلَيْهِ وَسَلِّمُوا
تَسْلِيمًا ۝

لَبَّيْكَ اللَّهُمَّ رَبِّي وَسَعْدَيْكَ صَلَوَاتُ اللَّهِ الْبَرِّ
الرَّحِيمِ وَالْمَلَائِكَةِ الْمُقَرَّبِينَ وَالْبَيِّنِينَ وَالصَّادِقِينَ
وَالشَّهَدَاءِ وَالصَّالِحِينَ وَمَا سَبَّحَ لَكَ مِنْ شَيْءٍ يَلْتَمِسُ
الْعَالَمِينَ عَلَى مُحَمَّدٍ عَبْدِكَ خَاتَمِ النَّبِيِّينَ وَ
سَيِّدِ الْمُرْسَلِينَ وَإِمَامِ الْمُتَّقِينَ وَرَسُولِ رَبِّ الْعَالَمِينَ
الشَّاهِدِ الْبَشِيرِ النَّذِيرِ الدَّاعِي إِلَيْكَ بِأَذْنِكَ
السِّرَاجِ الْمُنِيرِ وَعَلَيْهِ السَّلَامُ ۝

" Certes, Allah et Ses Anges prient sur le Prophète; Ô vous qui croyez, priez sur lui et adressez-lui vos salutations " Sourate 33, Al-Ahzab (les Coalisés), verset 56

" Ô Allah ! Mon Seigneur Tout Puissant, je me présente comme un aide de Ta foi. Que les bénédictions d'Allah, le Bienveillant et le Compatissant, soient sur notre Saint Prophète. Que Tes anges qui Te sont proches, tous les apôtres, les fidèles, les martyres, tous les justes ainsi que toutes les créatures qui Te glorifient épanchent leurs salutations sur notre Saint Prophète Mohammed, fils d'Abdullah. Il est le sceau des prophètes, l'imam des apôtres, de tous les pieux croyants et le Messager d'Allah, le Seigneur des mondes. Il est Ton Témoin, le héraut de bonnes nouvelles, celui qui exhorte les êtres vers Toi en vertu de Ton Ordre, il est le phare lumineux. Que chacun lui envoie son salam "

(Kitabush Shifa, Ma'arif-ul-Hadis)

Puis le douroud :

اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى مُحَمَّدٍ وَعَلَى آلِ مُحَمَّدٍ كَمَا صَلَّيْتَ
عَلَى إِبْرَاهِيمَ وَعَلَى آلِ إِبْرَاهِيمَ إِنَّكَ حَمِيدٌ مَجِيدٌ
اللَّهُمَّ بَارِكْ عَلَى مُحَمَّدٍ وَعَلَى آلِ مُحَمَّدٍ كَمَا بَارَكْتَ
عَلَى إِبْرَاهِيمَ وَعَلَى آلِ إِبْرَاهِيمَ إِنَّكَ حَمِيدٌ مَجِيدٌ

" Ô Allah ! Accorde Ta Miséricorde à Mohammed et aux descendants de Mohammed comme Tu as prodigué Ta Miséricorde à Ibrahim et aux descendants d'Ibrahim. Car sûrement Toi seul es digne de louanges et Tu es le Glorieux. Ô Allah ! Accorde Tes bénédictions à Mohammed et aux descendants de Mohammed comme Tu as accordé Tes bénédictions à Ibrahim et aux descendants d'Ibrahim. Car sûrement Toi seul es digne de louanges et Tu es le Glorieux.

POEME DE L'ECHARPE

مُحَمَّدٌ سَيِّدُ الْكَوْنَيْنِ وَالثَّقَلَيْنِ
 وَالْفَرِيقَيْنِ مِنْ عَرَبٍ وَمِنْ عَجَمٍ
 فَانْسُبْ إِلَى ذَاتِهِ مَا شِئْتَ مِنْ شَرَفٍ
 وَانْسُبْ إِلَى قَدْرِهِ مَا شِئْتَ مِنْ عِظَمٍ
 فَإِنَّ فَضْلَ رَسُولِ اللَّهِ لَيْسَ لَهُ
 حَدٌّ فَيُعْرَبُ عَنْهُ نَاطِقٌ بِفَمٍ
 فَمَبْلُغُ الْعِلْمِ فِيهِ أَنْتَ بَشَرٌ
 وَأَنْتَ خَيْرُ خَلْقِ اللَّهِ كُلِّهِمْ
 يَا رَبِّ صَلِّ وَسَلِّمْ دَائِمًا أَبَدًا
 عَلَى حَبِيبِكَ خَيْرِ الْخَلْقِ كُلِّهِمْ
 وَمَنْ تَكُنْ بِرَسُولِ اللَّهِ نُصْرَتُهُ
 إِنْ تَلَقَّه الْأُسْدُ فِي أَجَامِهِاتِهِمْ
 (تفسيره برده)

1. Mohammed (Sallallahu 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) est le suzerain des deux mondes et des deux nobles créations, les hommes et les génies, et des deux peuples, c'est à dire les Arabes et les non Arabes.
2. Aussi, à l'exclusion de la divinité, mérite-t-il la prérogative de toute qualité et l'attribution de toute grandeur souhaitable.
3. Car, l'excellence du Messenger d'Allah est certes infinie et la langue mortelle du poète est incapable de l'exprimer.
4. Or, la portée de notre vision à son égard le silhouette comme un être, la meilleure des créatures d'Allah.
5. Ô Allah ! Déverse Tes bénédictions et Ta paix continuellement et jusqu'à l'éternité sur Ton bien-aimé, la meilleure de Tes créatures,
6. A quiconque est jeté dans la cage aux lions et que le secours vienne du Messenger d'Allah, qu'ils tremblent.

(Poème : l'Echarpe)

REMARQUESpar **Cheikhul Hadith****Maulana Hafiz Mohammed Zakaria Khandhlavi**

L'ouvrage "les Us et Coutumes du Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) - première édition - a été présenté au respectable Cheikhul Hadith qui réside actuellement à Médine. Après avoir parcouru le livre, le respectable Cheikh a fait quelques remarques dont un extrait figure ci-après.

" J'ai bien reçu votre première lettre et avais souhaité vous répondre plus tôt or j'ai dernièrement été souffrant.

Votre ouvrage notoire constitue une source de bénédictions. Qu'Allah daigne l'accepter et qu'il fasse en sorte que ceux qui le liront en tirent un maximum d'avantages et accroisse vos récompenses en ce monde et dans l'au-delà. J'ai beaucoup apprécié le livre bien que sa réception ait eu lieu à un moment inopportun. A Médine et à l'occasion du pèlerinage, un rassemblement de quatre ou cinq cent personnes a lieu après la prière Asr. Au fur et à mesure que les jours passent, les bateaux retournent vers le sous-continent et l'assistance s'amointrit. A supposer que le livre fût arrivé plus tôt, il aurait été possible d'en aviser un nombre considérable de gens. J'ai été souffrant durant cette période et le contenu du livre m'a été lu alors que j'étais dans un état d'esprit et physique lamentable. Toutefois, les points qui nécessitent un remaniement ont été annotés en marge. Il se pourrait que je n'aie pas entendu un passage clairement. Was Salam ".

*MOHAMMED ZAKARIA,
Médine, le 22 mai 1975.*

Par la suite, il a envoyé une autre lettre dans laquelle il écrit :

" S'agissant du livre - les Us et Coutumes du Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix

d'Allah soit sur lui) -, je pense me souvenir avoir écrit il y a quelque temps. Les invocations nous sont vraiment précieuses. Qu'Allah exauce vos supplications pour le salut du pécheur que je suis. Ma santé s'est certes considérablement détériorée et comme vous l'avez fait remarquer, j'ai malgré tout réussi à en écouter le texte qui a suscité beaucoup d'enthousiasme.

A ma grande consternation, le livre m'est parvenu après un long délai. S'il était arrivé pendant la période du Hadj, un grand nombre de pèlerins en aurait bénéficié. Il ne fait aucun doute que lorsque vous signalez que de nos jours, le désir de suivre l'exemple du Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) décroît voire s'éteint. Que dire des foules alors que même le nombre des quelques élus devient restreint et qu'ils s'en soucient de moins en moins. Nous supplions Allah de nous guider.

Je prie Allah pour qu'il vous garantisse les meilleures récompenses et agrée les efforts pour le soin que vous avez pris quant à la compilation de cet ouvrage. Amine. Par égards à vos souhaits, j'ajoute quelques lignes relatives au livre que vous avez envoyé.

" Après les salutations, le soussigné a, avec beaucoup d'enthousiasme, entendu la lecture du livre " les Us et Coutumes du Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) ", compilé par Dr Abdul Hai (qu'Allah accroisse ses capacités), en présence d'une foule de pèlerins venue pour le Hadj et l'Oumrah. S'agissant des doutes et erreurs, d'autres savants ont été consultés et les corrections nécessaires pour la seconde édition transmises à l'auteur. Ce livre, portant sur le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui), s'avère certes utile et d'une rédaction claire et s'il plaît à Allah, salutaire. Outre les vertus qu'il recèle, sa publication reflète un style convenable et attirant. Je prie Allah qu'il en fasse une source de bienfaits pour ses lecteurs et de charité durable pour l'auteur. Was Salam.

MOHAMMED ZAKARIA KANDHALVI

Résident à Médine

17 Djamad II, 1395H

26 juin 1975

HUMBLE SOLLICITATION

N'oubliez pas dans vos prières pour le Maghfirate et Eesal-e-Sawab, les âmes défuntes de mon père Hadji Mian Allah Buksh, ma mère Khadidja Begum, Hadji Nasir Gulzar et Mme Umar Bano. Qu'Allah, Sobhanahou wa Ta'ala leur accorde le Djannate-ul-Firdous.

Amine

Je vous en suis reconnaissant

Altaf Hussain Barkhurdaria